

ASSEMBLÉE ORDINAIRE DU 26 AVRIL 2017

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée ordinaire du conseil d'administration du Réseau de transport de la Capitale (ci-après le «RTC»), tenue le 26 avril 2017, à 17 h 30, au 399, rue Saint-Joseph Est, Québec, à la salle Armand-Trottier.

Sont présents : Rémy NORMAND, président
Marie France TRUDEL, vice-présidente
Yvan BOURDEAU
Anne CORRIVEAU
France HAMEL (par conférence téléphonique)
Dominique TANGUAY
Suzanne VERREAULT
Patrick VOYER (par conférence téléphonique)

Est absente : Myriam RÉGNIER

FORMANT QUORUM

Sont aussi présents : Stéphanie DESCHÊNES, secrétaire générale
Alain MERCIER, directeur général

1. Adoption de l'ordre du jour

Résolution 17-31

Sur proposition de M^{me} Marie France Trudel, appuyée par M^{me} Suzanne Verreault, il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

2. Période de questions du public

Monsieur le président invite les personnes présentes à la période de questions.

3. Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 29 mars 2017

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil d'administration reconnaissent en avoir reçu copie;

Résolution 17-32

Sur proposition de M^{me} Dominique Tanguay, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu d'approuver le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil d'administration du RTC tenue le 29 mars 2017, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

4. Dossiers soumis au conseil d'administration

DG-2017-003 Adoption de la Politique de protection judiciaire (P-010)

CONSIDÉRANT que le 25 mai 2005, par sa résolution n° 05-78, le conseil d'administration du RTC adoptait la Politique de protection judiciaire (PA-010);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications administratives à cette politique;

Résolution 17-33

Sur proposition de M^{me} Anne Corriveau, appuyée par M^{me} Suzanne Verreault, il est résolu d'adopter la Politique de protection judiciaire (P-010), le tout, tel que détaillé au document joint en annexe du document n^o DG-2017-003 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et ce, en remplacement de celle adoptée par la résolution n^o 05-78, en date du 25 mai 2005.

Adoptée à l'unanimité

DPS-2017-001 Entente de collaboration – Enquête Origine-Destination 2017

CONSIDÉRANT qu'à tous les cinq (5) ans, depuis 1971, le RTC réalise une enquête origine-destination qui recense les déplacements quotidiens dans la grande région de Québec;

CONSIDÉRANT que les données géolocalisées, générées sur les déplacements tous modes et tous motifs, sont un intrant essentiel à la planification régionale des réseaux et des systèmes de transport, notamment en alimentant les systèmes de modélisation;

CONSIDÉRANT qu'au fil des enquêtes, des partenaires se sont joints à sa réalisation et qu'en 2017, ce partenariat regroupe, outre le RTC, le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, la Société de transport de Lévis, la Communauté urbaine de Québec, la Ville de Québec et la Ville de Lévis;

CONSIDÉRANT que le RTC agit comme gestionnaire du projet et, qu'à ce titre, est responsable de contracter les prestataires de services nécessaires à la réalisation du projet;

Résolution 17-34

Sur proposition de M^{me} Marie France Trudel, appuyée par M^{me} Anne Corriveau, il est résolu d'autoriser la signature de l'entente de collaboration pour la réalisation de l'Enquête Origine-Destination dans la région de Québec en 2017, incluant les dépenses afférentes à la réalisation de l'enquête, le tout, tel que plus amplement décrit au document joint en annexe du document n^o DPS-2017-001 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

DSA-2017-006 Autorisation de dépenses – biens et services courants

Résolution 17-35

Sur proposition de M^{me} Dominique Tanguay, appuyée par M^{me} Suzanne Verreault, il est résolu d'autoriser une dépense supplémentaire pour terminer le contrat en cours de collecte et de disposition de matières dangereuses au montant de 85 000 \$, plus les taxes applicables, étant entendu que tout contrat attribué, suivant une dépense autorisée en vertu de la présente résolution, sera dûment publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), selon les modalités et dans les délais prescrits à la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Adoptée à l'unanimité

DSA-2017-008 Autorisation de dépenses – services professionnels

Résolution 17-36

Sur proposition de M. Patrick Voyer, appuyée par M. Yvan Bourdeau, il est résolu d'autoriser une dépense pour l'obtention de services professionnels pour certaines études et des analyses en mobilité, pour une période de dix-huit (18) mois, au montant de 300 000 \$, plus les taxes applicables, étant entendu que tout contrat attribué, suivant une dépense autorisée en vertu de la présente résolution, sera dûment publié sur le Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec (SEAO), selon les modalités et dans les délais prescrits à la Loi sur les sociétés de transport en commun.

Adoptée à l'unanimité

DSA-2017-009 Mandat à la STM – service regroupé de disposition responsable et de mise en valeur en fin de vie des autobus 40' et 60' pour la période 2017-2020

CONSIDÉRANT que les sociétés de transport en commun, membres de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ), désirent obtenir un service regroupé de disposition responsable et de mise en valeur en fin de vie des autobus 40' et 60' à plancher surbaissé, pour la période 2017-2020;

CONSIDÉRANT que chaque société peut, lorsqu'elle projette d'acquérir pour elle-même à l'occasion d'un achat regroupé de biens ou de services, recevoir d'une autre société le mandat d'entreprendre, en son nom, toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes;

CONSIDÉRANT que toutes les sociétés de transport en commun, membres de l'ATUQ, mandatent la Société de transport de Montréal (STM) pour entreprendre à l'occasion de cet achat unifié de service regroupé de disposition responsable et de mise en valeur en fin de vie des autobus 40' et 60' à plancher surbaissé, toutes les démarches et procédures nécessaires pour procéder à un appel d'offres conformément aux dispositions légales qui s'appliquent aux sociétés de transport, afin d'en venir éventuellement à la conclusion d'un contrat avec tout soumissionnaire conforme ayant fourni le prix le plus élevé prévu aux résolutions des sociétés de transport en commun;

CONSIDÉRANT qu'à cet effet, et conformément à la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, le RTC désire mandater la STM pour attribuer, pour et au nom du RTC, conformément à toutes dispositions légales applicables, un tel contrat pour obtenir un service regroupé de disposition responsable et de mise en valeur en fin de vie des autobus 40' et 60' pour la période 2017-2020;

Résolution 17-37

Sur proposition de M^{me} Marie France Trudel, appuyée par M. Patrick Voyer, il est résolu :

- *que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;*
- *de mandater la STM à entreprendre, pour et au nom du RTC et à l'occasion d'une vente unifiée qui aura lieu conjointement avec la STM et les autres sociétés de transport en commun du Québec participantes, un appel d'offres public pour obtenir un service regroupé de disposition responsable et de mise en valeur en fin de vie des autobus 40' et 60' pour la période 2017-2020;*
- *de mandater la STM :*
 - *pour accorder, au soumissionnaire conforme ayant fourni le prix le plus élevé, pour et au nom du RTC, le contrat pour obtenir un service regroupé de disposition responsable et de mise en valeur en fin de vie des autobus urbains, pour la période 2017-2020, et ce, pourvu que le nombre total d'autobus 40' et 60' à plancher surbaissé ne dépasse pas le nombre d'autobus du contrat pour le RTC;*
 - *pour signer, par l'entremise de ses représentants dûment autorisés, tout document jugé utile et nécessaire pour donner effet aux présentes.*

Adoptée à l'unanimité

DSA-2017-010 Modification de la convention-cadre 2017 - autorisation d'une dépense supplémentaire – acquisition de pièces d'autobus de marques Bendix, Haldex et Meritor

CONSIDÉRANT que le 30 novembre 2016, par sa résolution n°16-107, le conseil d'administration du RTC autorisait la convention-cadre 2017 pour divers achats regroupés;

CONSIDÉRANT qu'en cours d'analyse de marché, il a été convenu de réviser la stratégie d'approvisionnement du RTC afin d'augmenter le nombre de pièces acquises par l'entremise de la convention-cadre et ainsi bénéficier des économies générées par de l'achat regroupé;

CONSIDÉRANT l'article 89 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*;

Résolution 17-38

Sur proposition de M. Yvan Bourdeau, appuyée par M. Patrick Voyer, il est résolu de réviser le montant maximum autorisé de 1 200 000 \$, spécifié dans l'Annexe 1 de la convention-cadre 2017, pour et au nom du RTC, pour un montant de 5 820 000 \$, pour y inclure, en plus de l'acquisition des pièces de freins, l'acquisition de pièces d'essieux et de suspension.

Adoptée à l'unanimité

DOP-2017-003 Adoption de la Politique concernant la sécurité routière (P-019)

CONSIDÉRANT que le 31 mai 2006, par sa résolution n° 06-68, le conseil d'administration du RTC adoptait la Politique concernant la sécurité routière (PA-019);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter des modifications administratives à cette politique;

Résolution 17-39

Sur proposition de M^{me} Anne Corriveau, appuyée par M^{me} Suzanne Verreault, il est résolu d'adopter la Politique concernant la sécurité routière (P-019), le tout, tel que détaillé au document joint en annexe du document n° DOP-2017-003 du dossier de la présente assemblée, dont copie est versée au dossier pour faire partie intégrante de la présente résolution, et ce, en remplacement de celle adoptée par la résolution n° 06-68, en date du 31 mai 2006.

Adoptée à l'unanimité

5. Divers

Aucun item n'a été ajouté sous cette rubrique.

6. Période d'intervention des membres du conseil

Monsieur le président invite les membres du conseil à la période d'intervention.

7. Levée de l'assemblée

L'assemblée est levée à 17 h 51.

Adoptée à l'unanimité

Rémy Normand, président

Stéphanie Deschênes, secrétaire générale